



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Warden tenue le mercredi 8 juillet 2026, à 19h45, à la mairie temporaire de Warden sise au 5383, rue Foster à Waterloo.

Présences :

Monsieur Philip Tétrault, maire
Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
Madame Caroline Martineau, conseillère, poste numéro 2
Monsieur Stéphane Verreault, conseiller, poste numéro 3
Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
Monsieur Jean Parent, conseiller, poste numéro 6

Absences:

Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault

Était également présent : Monsieur Joel McPherson, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN**
 - 6.1.** Adoption du logo officiel de la Municipalité de Warden
 - 6.2.** Acceptation du décompte progressif numéro 3 - Réfection de la rue du pont
 - 6.3.** Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Construction de l'hôtel de ville et centre communautaire
- 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**
 - 7.1.** Conciliation bancaire au 30 juin 2026
 - 7.2.** Rapport budgétaire au 30 juin 2026
 - 7.3.** Approbation des comptes payés au 30 juin 2026
 - 7.4.** Approbation des comptes à payer au 30 juin 2026
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE INCENDIE)**
 - 8.1.** Service Incendie- Rapport mensuel
- 9. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1.** Aquatech- Rapport mensuel sur l'échantillonnage de l'eau potable
- 10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 10.1.** Rapport mensuel de l'inspectrice
 - 10.2.** Transmission à la MRC de La Haute-Yamaska de règlements d'urbanisme pour examen de conformité

10.3. Autorisation de signature de l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les milieux hydriques - Période 2026 à 2029

11. LOISIRS ET CULTURE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45, monsieur le maire, Philip Tétrault déclare la séance ouverte.

2026-07-092 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de monsieur Serge Blanchard
Appuyée par madame Caroline Martineau
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité de Warden adopte l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE.

2026-07-093 3. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Sur une proposition de madame Barbara Talbot
Appuyée par monsieur Jean Parent
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 10 juin 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN

2026-07-094 6.1. ADOPTION DU LOGO OFFICIEL DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Warden a adopté la résolution numéro 2026-06-084, par laquelle il a retenu la première proposition de logo comme orientation pour le nouveau logo de la Municipalité et a mandaté la graphiste Maryse Bérubé afin de finaliser celui-ci;

ATTENDU QUE la version finale du logo a été soumise au Conseil de la Municipalité de Warden pour approbation;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Warden estime que le logo proposé représente adéquatement l'identité, les valeurs et le caractère distinctif de la Municipalité de Warden, notamment par sa typographie épurée, les deux feuilles symbolisant la nature et le développement durable, la vague bleue évoquant l'eau, ainsi que l'intégration de l'année « 1795 », rappelant les origines de la communauté;

Sur une proposition de madame Barbara Talbot
Appuyée par monsieur Jean Parent
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Warden adopte le logo présenté en séance, préparé par Mme Maryse Bérubé, composé du nom « Warden », de

deux feuilles stylisées, d'une vague bleue et de l'année « 1795 », à titre de logo officiel de la Municipalité de Warden;

QUE ce logo devienne l'identité visuelle officielle de la Municipalité à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE le logo officiel ne comporte aucun slogan et que seule la mention de l'année « 1795 » y soit intégrée;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au déploiement du nouveau logo, notamment sur les documents, affichages, enseignes, outils de communication et plateformes numériques de la Municipalité.

ADOPTÉE.

2026-07-095 6.2. ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 - RÉFECTION DE LA RUE DU PONT

ATTENDU QUE la Municipalité de Warden a octroyé un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de réfection de la rue du Pont dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les Services EXP inc. ont transmis le décompte progressif numéro 3 et en recommandent le paiement;

ATTENDU QUE le décompte progressif numéro 3 s'élève à un montant de 21 661.07 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le décompte progressif numéro 3 inclut les directives de changement numéro 1 à 3, représentant un ajustement net de 8 549.96 \$, avant taxes, au contrat;

ATTENDU QUE le décompte progressif numéro 3 prévoit la libération d'une partie de la retenue contractuelle et qu'une retenue de 5 % au montant de 27 962.72 \$ demeurera applicable jusqu'à l'acceptation définitive des travaux;

Sur une proposition de monsieur Serge Blanchard
Appuyée par monsieur Stéphane Verreault
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Warden accepte le décompte progressif numéro 3 relativement aux travaux de réfection de la rue du Pont réalisés par Eurovia Québec Construction inc., pour un montant de 21 661.07 \$, taxes incluses, ce montant incluant la libération d'une partie de la retenue contractuelle;

QUE le Conseil de la Municipalité de Warden approuve les directives de changement numéro 1 à 3, lesquelles entraînent un ajustement net de 8 549.96 \$, avant taxes, au contrat;

QUE le Conseil de la Municipalité de Warden confirme qu'une retenue contractuelle de 5 % au montant de 27 962.72 \$ demeurera applicable jusqu'à l'acceptation définitive des travaux;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de la somme de 21 661.07 \$ à Eurovia Québec Construction inc. et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2026-07-096 6.3. AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Warden a octroyé le contrat de construction de l'hôtel de ville et du centre communautaire à Entreprise Gestrinar inc.;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a déposé le décompte progressif no 1 pour les travaux réalisés au 30 juin 2026, totalisant un montant de 200 790,99 \$ taxes incluses, incluant une retenue contractuelle de 10 %;

ATTENDU QUE la firme Caroline Denommée Architecte a procédé à l'analyse du décompte progressif no 1 et en a recommandé le paiement;

Sur une proposition de monsieur Jean Parent

Appuyée par madame Barbara Talbot

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Warden autorise le paiement du décompte progressif no 1 à Entreprise Gestrinar inc. pour les travaux de construction de l'hôtel de ville et du centre communautaire, au montant de 200 790,99 \$, taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt no 2026-183 et financée conformément au règlement d'emprunt et aux autorisations de financement applicables;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2026-07-097 7.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 30 JUIN 2026

Sur une proposition de monsieur Stéphane Verreault

Appuyée par madame Caroline Martineau

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Warden approuve la conciliation bancaire au 30 juin 2026, telle que présentée.

ADOPTÉE.

7.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 30 juin 2026, indique des revenus de 700 102.10 \$ et des dépenses de fonctionnement de 318 737.65 \$.

2026-07-098 7.3. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2026

Sur une proposition de monsieur Serge Blanchard

Appuyée par madame Barbara Talbot

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Warden accepte les paiements effectués du 1er au 30 juin 2026 totalisant 30 942.85 \$.

ADOPTÉE.

2026-07-099 7.4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2026

Sur une proposition de monsieur Jean Parent
Appuyée par madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Warden accepte les comptes à payer
totalisant 5 618.79 \$.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE INCENDIE)

8.1. SERVICE INCENDIE- RAPPORT MENSUEL

Le directeur général dépose le rapport mensuel du service incendie.

9. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. AQUATECH- RAPPORT MENSUEL SUR L'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU POTABLE

Le directeur général dépose au conseil le rapport mensuel sur l'échantillonnage
de l'eau potable.

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1. RAPPORT MENSUEL DE L'INSPECTRICE

Le directeur général dépose au conseil le rapport mensuel de l'inspectrice.

2026-07-100 10.2. TRANSMISSION À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA DE RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR EXAMEN DE CONFORMITÉ

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le règlement numéro 2023-363 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Warden était en situation de défaut de concordance à la suite de l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a refusé de se prononcer sur un règlement de la Municipalité de Warden en vertu du deuxième alinéa de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), en raison de ce défaut de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Warden a adopté, le 13 mai 2026, le règlement numéro 2026-184 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-127 et le règlement administratif numéro 2017-131 afin d'intégrer les dispositions relatives aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM);

ATTENDU QUE l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement numéro 2026-184 ont pour effet de remédier au défaut de concordance de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 137.4.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil de la municipalité peut, par résolution, demander au greffier ou greffier-trésorier de transmettre à nouveau le règlement à la municipalité régionale de comté lorsque la municipalité a remédié au défaut motivant un refus de se prononcer en vertu du deuxième alinéa de l'article 137.3;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 137.2 de cette loi s'applique à cette transmission, avec les adaptations nécessaires;

Sur une proposition de monsieur Serge Blanchard
Appuyée par madame Caroline Martineau
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Warden demande au directeur général et greffier-trésorier de transmettre à nouveau à la MRC de La Haute-Yamaska, conformément à l'article 137.4.0.1 et au premier alinéa de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme des règlements suivants :

- 2026-179 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-127 concernant l'habitation multifamiliale;
- 2026-180 relatif à la gestion des immeubles patrimoniaux et à la délégation de certains mandats au comité consultatif d'urbanisme;
- 2026-181 relatif à la démolition d'immeubles;
- 2026-182 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ainsi que de la présente résolution, afin que le conseil de la MRC puisse procéder à l'examen de conformité prévu aux articles 137.3 et suivants de la Loi;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2026-07-101 10.3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES MILIEUX HYDRIQUES - PÉRIODE 2026 À 2029

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un premier Plan directeur de l'eau (PDE) qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un deuxième PDE couvrant la période 2017-2021, dont le plan d'action a permis la poursuite du programme d'inspection des bandes riveraines;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités locales du territoire ont signé le 4 mai 2017 une entente de fourniture de service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres;

ATTENDU QUE cette entente d'une durée de quatre ans est venue à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU l'adoption de plans d'action transitoires du PDE pour 2022, 2023 et 2024, ayant prévu la poursuite du service d'inspection régional des bandes riveraines;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités locales du territoire ont signé une entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres, pour la période 2022 à 2025, et que cette entente a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2026;

ATTENDU l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Haute-Yamaska le 17 janvier 2024, dont le plan d'action prévoit la

poursuite du contrôle de la conformité des bandes riveraines à l'échelle de la MRC;

ATTENDU QUE les bandes riveraines sont actuellement assujetties aux dispositions des règlements de zonage municipaux et, depuis le 1er mars 2026, aux dispositions du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (Q-2, r. 17.2);

ATTENDU QUE le Plan régional des milieux humides et hydriques prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu de l'importance de poursuivre leur collaboration en confiant aux inspecteurs de la MRC la poursuite de l'application des dispositions relatives à leur protection, intégrées dans les règlements de zonage des différentes municipalités locales et dans le RMUN;

ATTENDU QUE la MRC et certaines municipalités locales conviennent ainsi de conclure une nouvelle entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 569 et suivants du Code municipal, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2029;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente et de procéder à certaines désignations et autorisations;

Sur une proposition de monsieur Stéphane Verreault
Appuyée par madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Warden autorise le maire, M. Philip Tétrault, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Joel McPherson, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Warden, l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les milieux hydriques pour la période 2026 à 2029, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

QUE, à compter de la date de prise d'effet de l'entente, la Municipalité de Warden désigne tous les membres du service d'inspection de la MRC de La Haute-Yamaska en poste à titre de fonctionnaires autorisés pour l'application des dispositions visées par l'entente;

QUE les membres du service d'inspection de la MRC de La Haute-Yamaska soient autorisés à émettre des avis d'infraction ainsi que des constats d'infraction conformément aux règles prévues aux dispositions visées;

QUE la Municipalité de Warden confirme que les constats d'infraction émis en vertu de cette entente le seront au nom de la Municipalité de Warden, laquelle agit à titre de poursuivante.

ADOPTÉE.

11. LOISIRS ET CULTURE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-07-102 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de monsieur Stéphane Verreault
Appuyée par monsieur Jean Parent
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 19 h 52.

ADOPTÉE.

Adopté ce 9 septembre 2026

Joel McPherson
Directeur général et greffier-trésorier

Philip Tétrault
Maire